



Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

YONGO MOON, un produit d'assurance d'AG Insurance SA, ci-après dénommée "AG", entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 02/664.03.80 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 22/04/2023. La FSMA est chargée du contrôle de AG Insurance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

En quoi consiste ce produit ?

Type : assurance-vie individuelle d'AG, avec taux d'intérêt garanti (branche 21), soumise au droit belge. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par AG sauf durant les 30 jours à compter du moment où nous vous avons informé de la conclusion de votre contrat.

Durée : cette assurance-vie a une durée minimale de 8 ans et 1 mois. Le terme du contrat est mentionné dans les conditions particulières et est situé au choix entre les 18 et 24 ans de l'enfant. Lorsque l'assuré décède ou en cas de rachat total, le contrat prend fin.

Objectifs : épargner, au bénéfice et au nom d'un enfant mineur, avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

Taux d'intérêt garanti de 2,00% attribué à partir du jour de la réception de la prime nette (versement hors coûts d'entrée et taxe sur prime), moyennant une capitalisation sur la base d'intérêts composés.

Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au moment de la réception de la prime.

Le taux est garanti pendant la durée restante du contrat.

La participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour qu'elle soit prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. Les contrats qui arrivent à échéance ou qui sont liquidés pour cause de décès obtiennent un prorata de la participation bénéficiaire. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et peut changer chaque année.

Le rendement dépend donc du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période de détention effective du produit. Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de l'éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Investisseurs de détail visés : cette assurance-vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidents en Belgique, en tant que représentants légaux d'un mineur qui ont une connaissance suffisante de la branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût, et agissent dans l'intérêt et pour le compte de ce mineur. Ces épargnants souhaitent placer une somme d'argent au nom de l'enfant pour une durée supérieure à 8 ans, avec un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et avec une protection de capital en cas de vie ou de décès hors frais et taxes. Ce produit peut être proposé aux clients qui souhaitent un produit axé sur des caractéristiques écologiques et/ou sociales. Si la participation bénéficiaire est faible, voire nulle, il est possible que le capital payé soit inférieur au montant total investi à cause des taxes, frais et taux actuels.

Avantages et coûts : Garantie en cas de vie : chaque versement de prime (diminué des coûts d'entrée et de la taxe sur prime) garantit une partie du capital à l'échéance. La somme de toutes ces parties, diminuée des rachats éventuels, constitue le capital qui sera payé au bénéficiaire en cas de vie, c'est-à-dire en principe le mineur. Ce montant peut être augmenté avec des participations bénéficiaires.

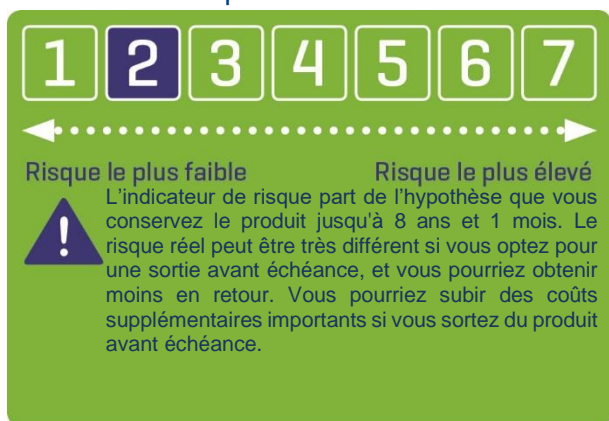
Garantie en cas de décès : 100% de la réserve du contrat (participations bénéficiaires incluses) sera payé au bénéficiaire en cas de décès, dans les conditions prévues au contrat, si l'assuré décède en cours de contrat. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.

Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? »

Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 8 ans et 1 mois

Exemple d'investissement : 10.000 €

Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de survie		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Minimum		9.690 €	11.740 €
Tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.690 €	11.740 €
	Rendement annuel moyen	-3,10%	2,00%
Défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.690 €	11.740 €
	Rendement annuel moyen	-3,10%	2,00%
Intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.690 €	11.740 €
	Rendement annuel moyen	-3,10%	2,00%
Favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.740 €	12.210 €
	Rendement annuel moyen	-2,63%	2,50%
Scénario en cas de décès			
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.200 €	11.740 €

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios de tensions, défavorable et intermédiaire déterminent un rendement en tenant uniquement compte du taux d'intérêt garanti et supposent qu'aucune participation bénéficiaire ne sera octroyée durant toute la durée de détention recommandée du contrat. Une telle situation ne s'est jamais produite.

Le scénario favorable détermine un rendement en tenant compte du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire octroyée en début et fin 2022. Un tel scénario s'est produit en début et fin 2022.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AG n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Par ailleurs, le contrat est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 € par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 € sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10.000 € sont investis.

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux	500 €	0 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,0%	0,0%

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,00% avant déduction des coûts et de 2,00% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans et 1 mois	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.	n.a.
	Coûts de sortie	Les coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Si la colonne suivante indique "non applicables", alors les coûts de sortie ne s'appliquent pas si vous conservez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	n.a.
Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.	n.a.
	Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	n.a.
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	n.a.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 8 ans et 1 mois

Nous recommandons une période de détention de minimum 8 ans et 1 mois, à condition que l'enfant soit majeur à la fin de cette période, correspondant à la durée minimum du produit. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement ?".

Un rachat libre partiel est possible si les conditions suivantes sont satisfaites : la valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 100 € bruts et une réserve minimum de 500 € doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques ne sont pas possibles.

Un rachat total est possible.

L'argent doit toujours être versé sur un compte bloqué au nom du preneur mineur, sauf si le preneur est entretemps devenu majeur.

Les rachats peuvent nous être demandés en nous renvoyant le formulaire de rachat complété. Jusqu'aux 18 ans de l'enfant, la demande de rachat doit être signée par tous les représentants légaux de l'enfant et le montant racheté doit être versé sur un compte au nom de l'enfant. A partir des 18 ans de l'enfant, seul l'enfant, preneur du contrat, peut effectuer une demande de rachat.

Les contrats peuvent être rachetés sans indemnité de rachat à partir des 18 ans (compris) de l'enfant preneur et assuré du contrat.

En cas de rachat à un autre moment, une indemnité de rachat est due. Cette indemnité de rachat s'élève à 5% de la valeur théorique de rachat. Lorsque le rachat a lieu 5, 4, 3, 2 ou 1 an(s) avant le terme du contrat, une indemnité de rachat de respectivement 4%, 3%, 2%, 1% ou 0% est due. Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

Il est possible de résilier sans frais dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, nous contacter au 02/664.03.80 ou via yongo@aginsurance.be. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance SA, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.

Autres informations pertinentes

Les conditions générales sont disponibles gratuitement sur le site internet www.yongo.be. En plus du relevé complet de votre contrat que vous recevez chaque année conformément à la loi, vous pouvez, à tout moment, consulter la situation actuelle de votre contrat via www.yongo.be. Pour toutes informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document « Informations utiles relatives au au Yongo Moon ».

A l'heure actuelle, dans l'intérêt de l'investisseur de détail à disposer d'un rendement minimum correct, les frais de gestion ne sont pas déduits de vos réserves et ceux-ci sont pris en charge par AG Insurance. En conformité avec les conditions générales, si des frais de gestion devaient être déduits de vos réserves, un maximum de 0,5% serait appliqué, auquel cas ces frais entraîneraient des répercussions sur les coûts, l'indicateur de risque et les scénarios de performance et le présent document serait mis à jour et disponible sur notre website.

